



CONSEIL MUNICIPAL DE PUYGOUZON



**Séance du
Mercredi 3 avril 2024**

**PRÉSENTATION DES
DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**



**BUDGET GÉNÉRAL :
PRÉSENTATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2023
PROPOSITION DE BUDGET 2024**

4- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET COMMUNAL.

Vincent De Lagarde, adjoint en charge de l'économie et des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget Communal.
- **DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget de la Commune

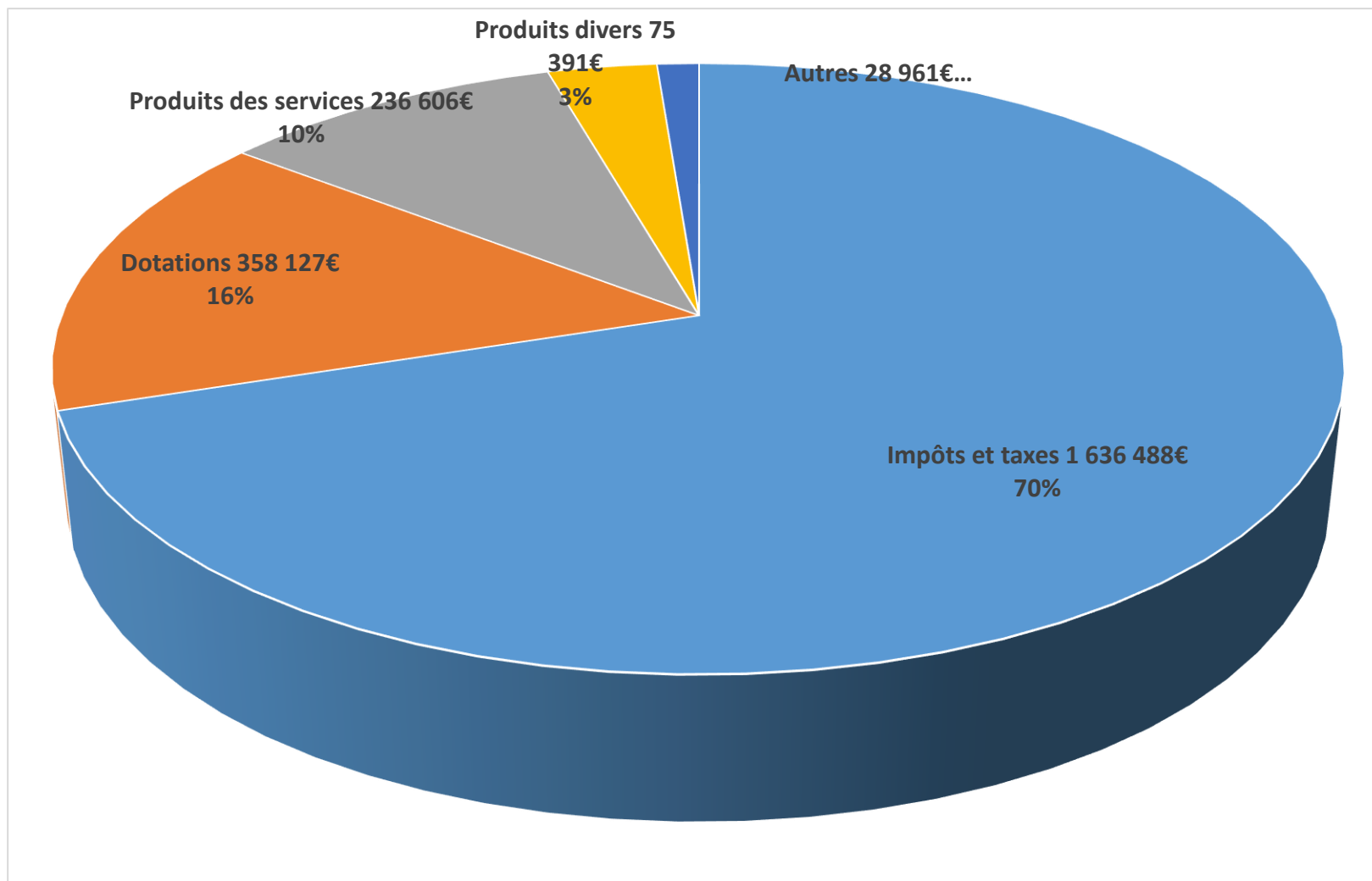
5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023.

Vincent De Lagarde présente le Compte Administratif 2023 du budget communal. Il fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET COMMUNAL						Commune de PUYGOUZON - TARN
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	3 407 140,62	1 706 472,92	1 910 712,61	210 044,91	509 576,00	719 620,91
FONCTIONNEMENT	2 126 804,92	2 335 573,33	1 299 365,06	1 508 133,47	0	1 508 133,47
TOTAL	5 533 945,54	4 042 046,25	3 210 077,67	1 718 178,38	509 576,00	2 227 754,38

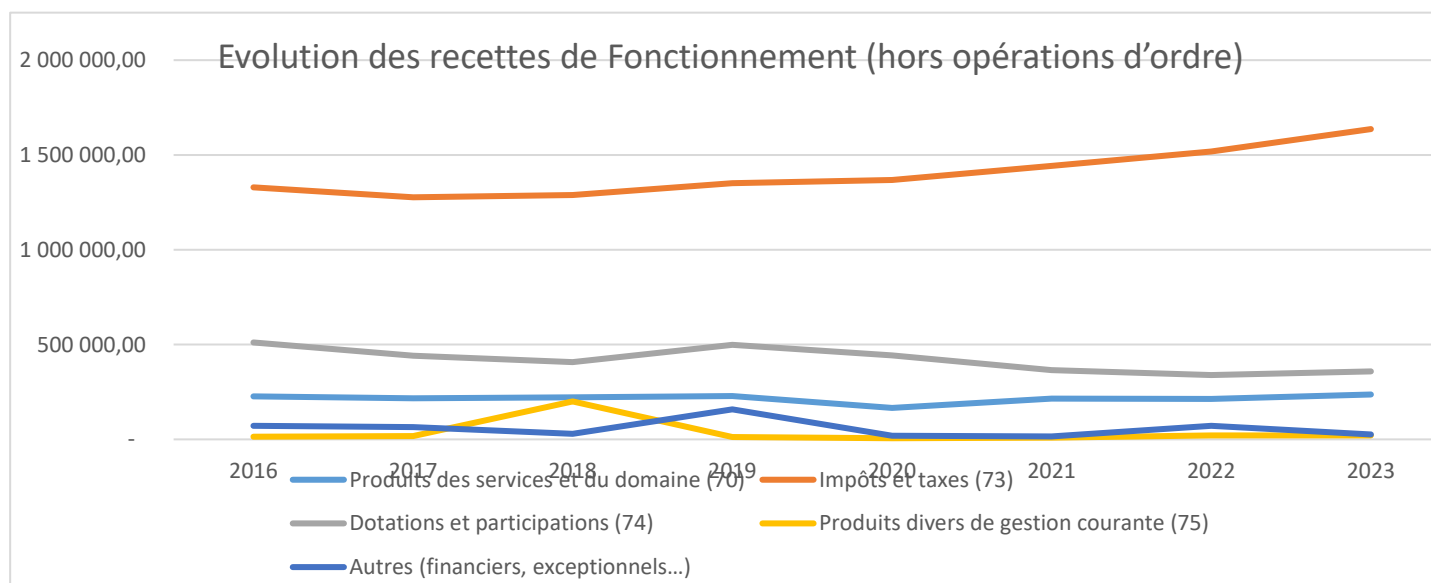
Il précise les dépenses et recettes de chaque section ci-dessous :

Recettes de fonctionnement = 2 335 573,33€ (+5,3% Vs 2022)

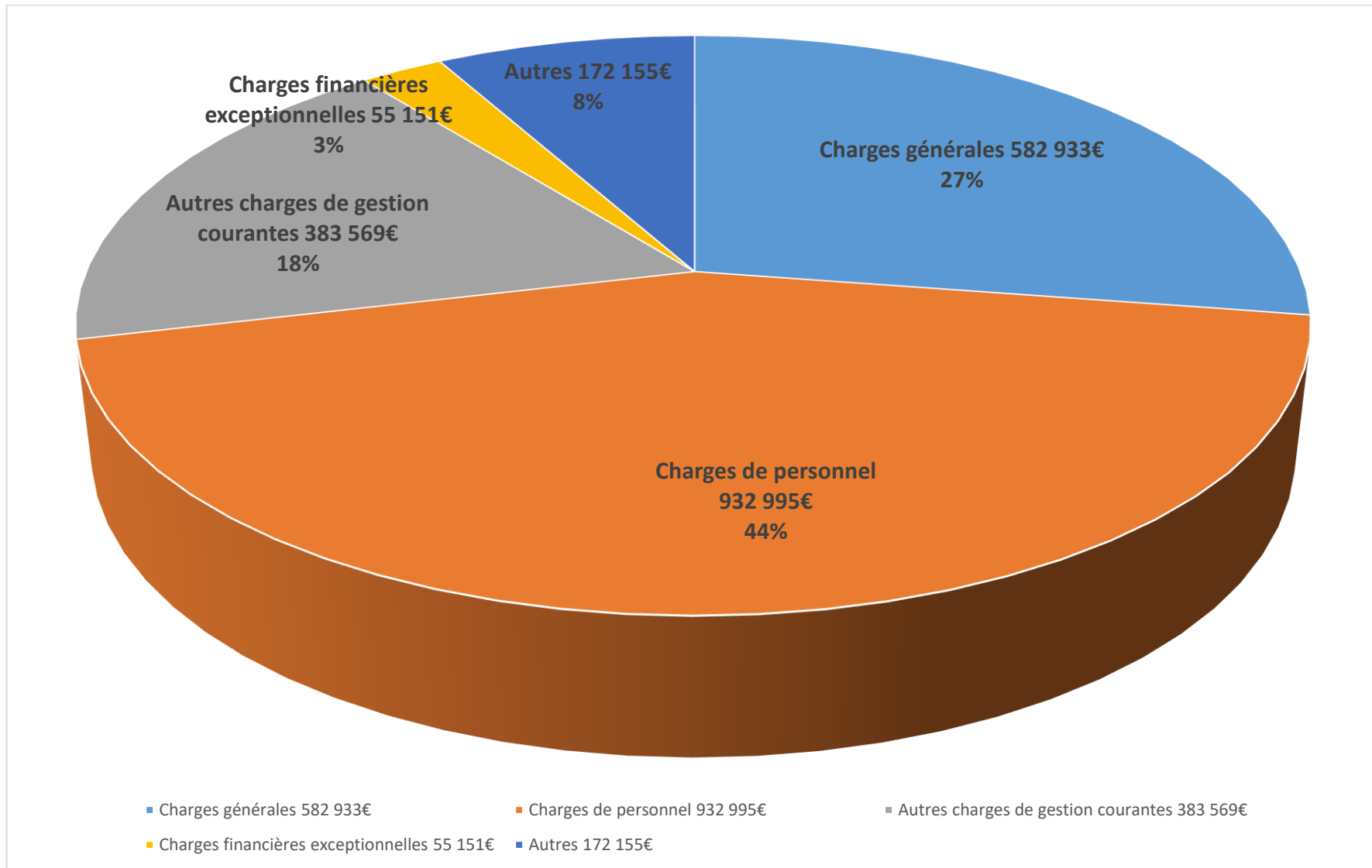


Évolution des recettes de Fonctionnement 2016-2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services et du domaine (70)	227 429,48	217 404,28	221 568,59	228 414,50	165 835,33	215 038,57	212 567,11	236 605,87
Impôts et taxes (73)	1 328 384,21	1 276 694,61	1 289 413,25	1 350 601,66	1 367 796,27	1 441 930,00	1 518 175,05	1 636 487,86
Dotations et participations (74)	511 077,05	441 491,75	407 609,30	498 764,12	442 786,10	364 604,86	339 127,73	358 127,21
Produits divers de gestion courante (75)	13 918,00	17 279,00	199 977,60	12 585,63	5 961,23	9 806,43	20 176,44	20 450,79
Autres (financiers, exceptionnels...)	71 501,63	64 371,93	28 650,47	158 320,22	18 756,63	15 415,53	71 713,27	25 031,62
	2 152 310,37	2 017 241,57	2 147 219,21	2 248 686,13	2 001 135,56	2 046 795,39	2 161 759,60	2 276 703,35



Dépenses de fonctionnement = 2 126 804,92€ (+6,88% Vs 2022)



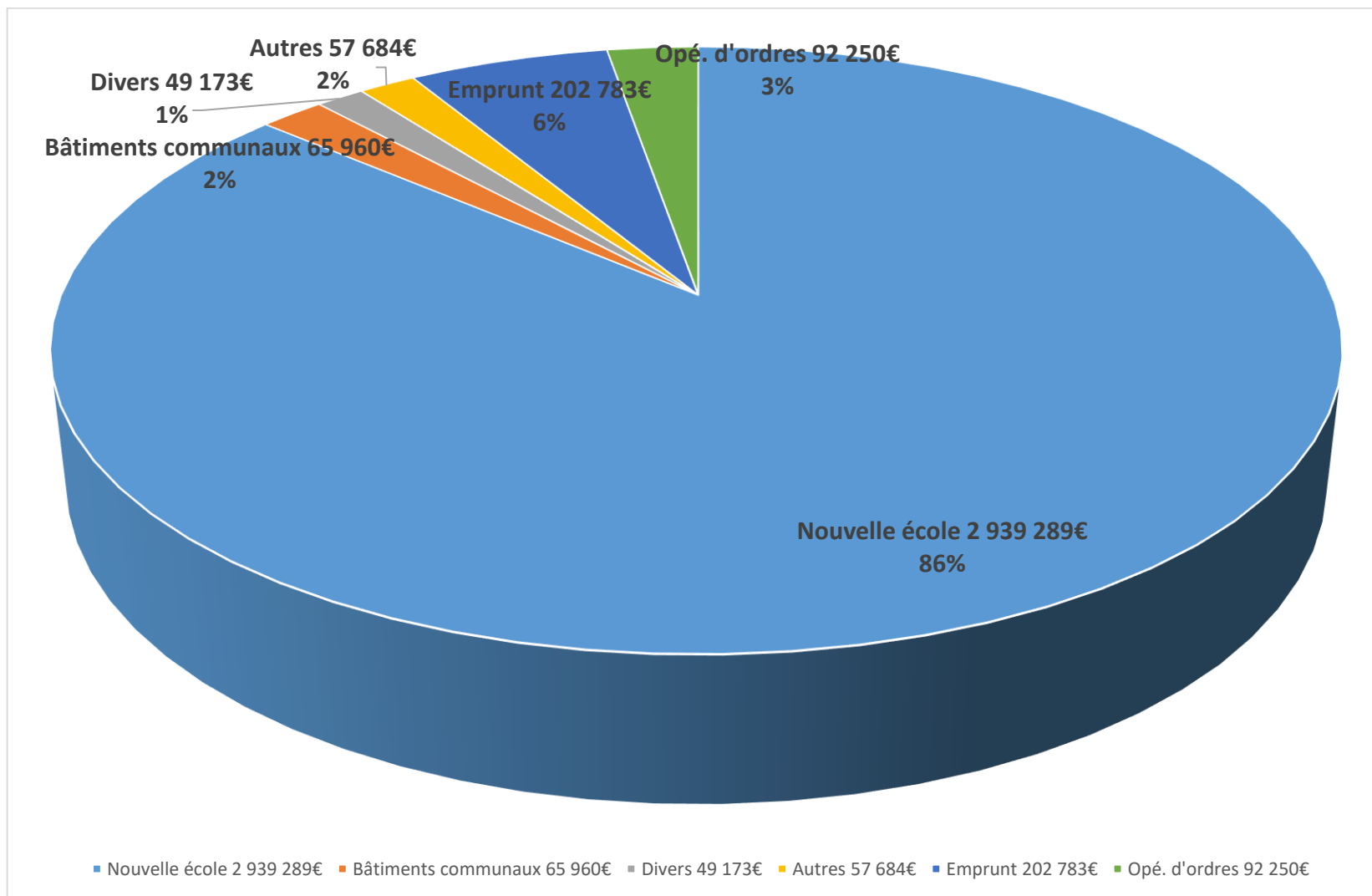
Dépenses de Fonctionnement (hors opérations d'ordre)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 011 : Charges à caractère général	426 501	384 061	383 854	402 184	359 522	438 342	557 798	582 933
Chap 012 : Frais de personnel	793 694	755 003	756 143	809 144	846 075	845 079	835 437	932 996
Chap 014 : Atténuation de produit	60 962	517	1 651	3 120	2 991	1 762	2 663	-
Chap 65 : Autres charges de gestion courantes	448 746	413 567	444 598	458 928	447 065	407 935	370 732	383 570
Chap 66 : Charges financières	58 195	58 083	58 262	49 244	45 797	74 954	54 819	50 716
Chap 67 : Charges exceptionnelles et provisions	3 349	413	15 741	1 001	1 389	4 160	7 392	4 435
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 791 447	1 611 643	1 660 249	1 723 621	1 702 839	1 772 232	1 828 842	1 954 649
Evolution en %		-10,04%	3,02%	3,82%	-1,21%	4,08%	3,19%	6,88%

Résultat fonctionnement 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2023	2 126 804€	2 335 573€	208 768€
Report excédent antérieur			1 299 365 €
Résultat cumulé			1 508 133 €

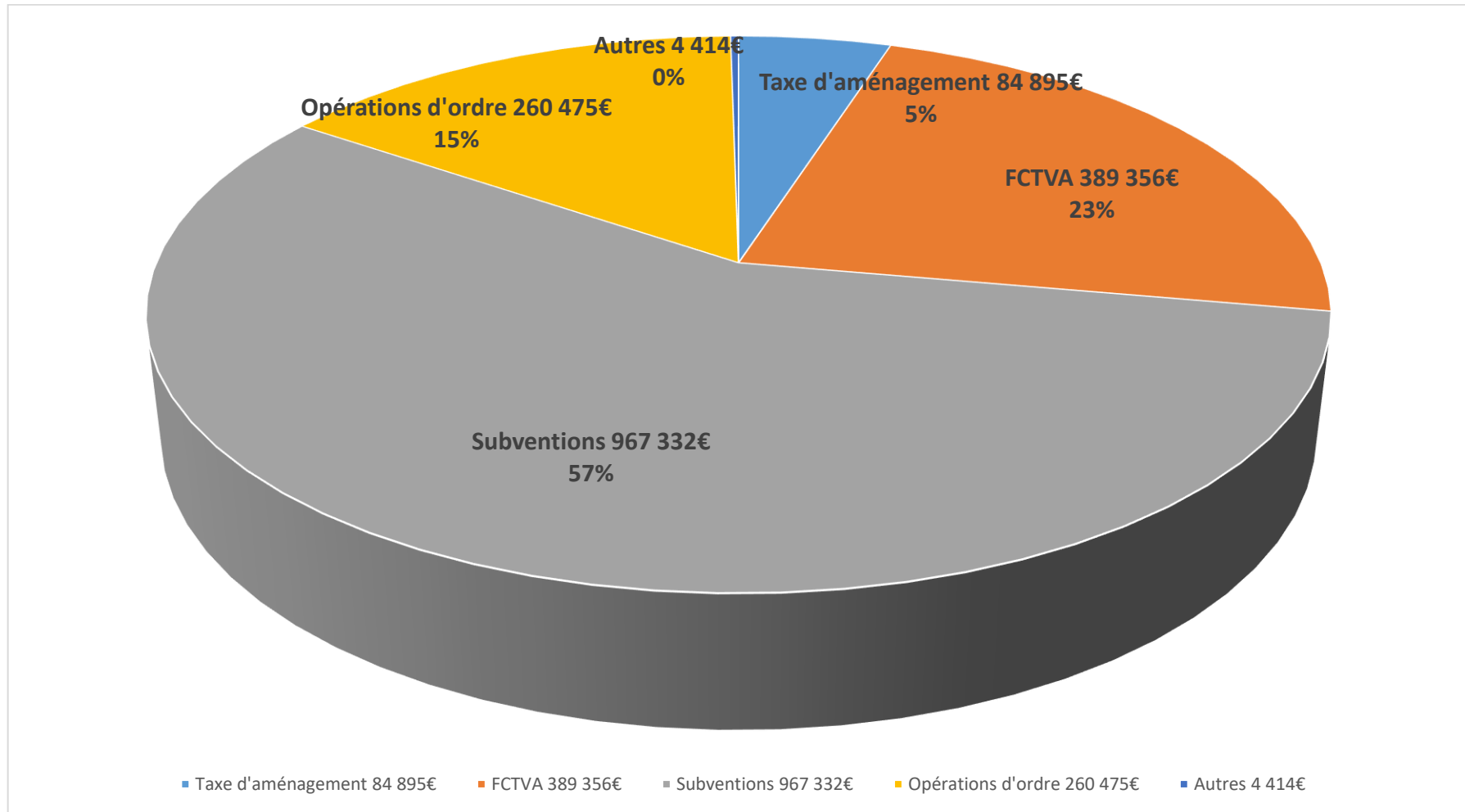
Dépenses Investissement 2023 : 3 407 140,62 €



Divers = matériels, plantations, aménagements sportifs

Autres = vélos, reversement Taxe Aménagement

Recettes investissement 2023 = 1 706 472,92 €



Résultat investissement 2023

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2023	1 706 472,92	3 407 140,62	- 1 700 667,70
Report excédent antérieur			1 910 712,61
Résultat cumulé			210 044,91
Reste à Réaliser	571 599,80	62 023,80	
Résultat cumulé avec RAR			719 620,91 €

Il est proposé au Conseil Municipal de **VOTER** le Compte Administratif 2023 pour le Budget Communal.

6- RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

Vincent De Lagarde rappelle au Conseil Municipal que la commune de Puygouzon a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

- **Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°**DEL2023-40 du 25 septembre 2023** du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Vu** la délibération n°**DEL2023-41 du 25 septembre 2023** approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- **Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à

un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

- **Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
- **Considérant** qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
- **Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DÉCIDER** :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7- BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2023 :

Résultat de l'exercice :	208 768,41 €
Excédent antérieur :	1 299 365,06 €
RESULTAT CUMULE :	1 508 133,47 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de **DÉCIDER** :

- De ne rien affecter réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 508 133,47 €**
(Report à nouveau)

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024.

Vincent De Lagarde présente le budget primitif Communal 2024 :

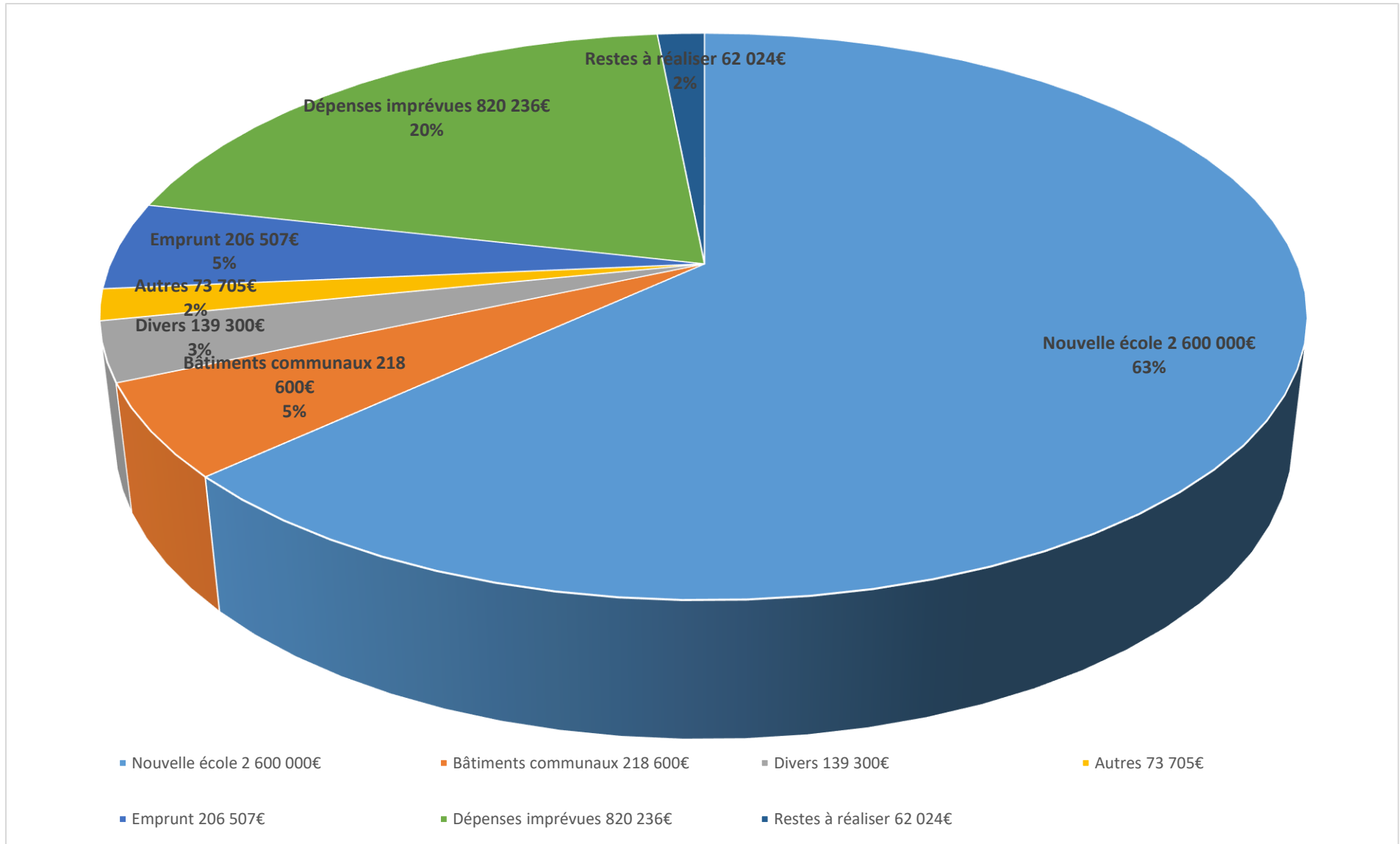
BP 2024: recettes fonctionnement

	2023 <i>réalisé</i>	2024
Excédent antérieur reporté	1 299 365,06	1 508 133,47
Facturation	236 605,87	227 440
Impôts et taxes	1 636 487,86	1 602 779,80
Dotations diverses	358 127,21	338 595
Divers	104 352,39	36 744
Total recettes de fonctionnement	3 634 938,39	3 713 692,27

BP 2024: dépenses fonctionnement

	2023 réalisé	2024
Charges générales	582 933,29	613 755
Charges de personnel	932 995,57	1 016 850
Charges élus et contributions		
(Dont subv. Associations & CCAS)	383 569,55	417 168,50
Charges financières	53 465,66	53 447,32
Dépenses imprévues		157 000,00
Virement à la section investissement		1 284 602,45
Opérations d'ordre (amortisst, ...)	173 840,85	170 869
Total charges de fonctionnement	2 126 804,92	3 713 692,27

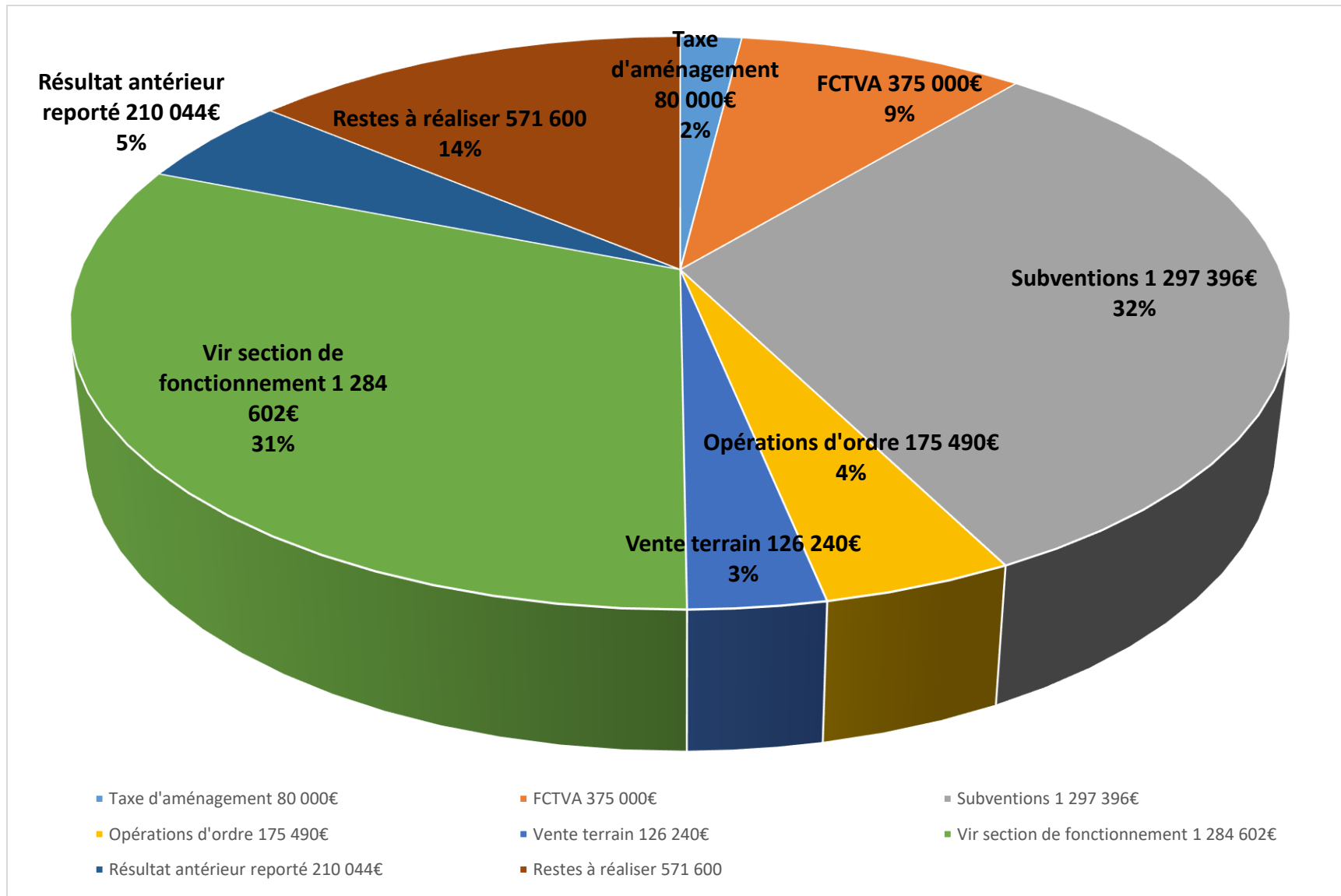
Dépenses investissement 2024 = 4 120 372,72 €



Divers = matériels, plantations, aménagements sportifs

Autres = vélos, reversement Taxe Aménagement, frais d'études, opérations d'ordre

Recettes investissement 2024 = 4 120 372,72€



- **Vu** la présentation du Budget primitif Communal 2024 ci-dessous :
 - **Fonctionnement** : D/R : **3 713 692,27 €**
 - **Investissement** : D/R : **4 120 372,72 €**
 - **Total du Budget** : **7 834 064,99 €**
- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2024,
- **Vu** le projet de budget primitif Communal 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de la Commune.

9- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2024.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- **Vu** la loi n°2023-+1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 04 mars 2024 ;

Vincent De Lagarde expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération n°2023-20 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2024 par rapport à ceux de 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe d'Habitation : **9,74 %**
 - Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
- **CHARGER** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10- OPÉRATION N°792021002 « DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Vincent De Lagarde rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme(AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés les années précédentes seront reportés automatiquement sur les exercices suivants.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 modifiée par les délibérations n°2022-21 du 04 avril 2022 et n°2023-19 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des paiements, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS					TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	21 900€	6 900€	6 000€	0€	0€	34 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,91€	194 447,03€	108 370,69 €	149 000€	39 621,33€	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68€	5 485,53€	12 805,07€	19 898,36€	0€	95 794,64 €
Missions complémentaires	17 520€	17 030,53€	6 727,82 €	8 486€	2 256,41€	52 020,76 €
Travaux	0€	94 026,44€	2 818 718,77€	2 422 615,64€	668 937,63€	6 004 298,48 €
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35 €	2 600 000 €	710 815,37€	6 829 548,84 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES					TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Prévision	2025 Prévision	
F.C.T.V.A.	9 840,79€	34 945,14€	375 713,84€	426 504€	273 315,43€	1 120 319,20€
D.E.T.R.	0€	0€	604 589€	594 926€	237 600€	1 437 115€
Département	0€	36 447,45€	220 044,05€	585 000€	180 000€	1 021 491,50€
Région-Ademe Entente sur l'eau	0€	0€	0€	0€	199 756	199 756€
Autofinancement Emprunt	238 380,80€	246 496,94€	1 752 275,46€	993 570€	-179 856,06€	3 050 867,14€
TOTAL	248 221,59€	317 889,53€	2 952 622,35€	2 600 000€	710 815,37€	6 829 548,84€

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction M14,
- Vu la délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021 créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

- **Vu** les délibérations n° 2022-21 du 04 avril 2022 et n° 2023-19 du 03 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire
- **Considérant** qu'il convient de réajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

11- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024.

Christophe Bouchon présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	16 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	137 400 €
Doux Doudous	600 €
TOTAL ENFANCE	154 000 €

CULTURE	
A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	18 000 €
Club des Aînés Puygouz'aînés	2 300 €
Les Festives	2 500 €
Festivités Scolaires	1 500 €
PULSAR	6 550 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge Labastide-Dénat	100 €
Festibastide	1 500 €
Ramèn'ta chaise	500 €
TOTAL CULTURE	38 150 €

SPORT	
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	1 100 €
Api Country	300 €
GV Labastide Débat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
TOTAL SPORT	15 750 €
TOTAL GÉNÉRAL	207 900 €



**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE :
PRÉSENTATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2023
PROPOSITION DE BUDGET 2024**

12- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Vincent De Lagarde rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget production d'énergie photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget Production d'énergie photovoltaïque.
- **DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

13- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023.

Vincent De Lagarde présente le Compte Administratif 2023 du budget Production d'énergie photovoltaïque. Il fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et d'Exploitation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023					Commune de PUYGOUZON - TARN	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	275 026,30	275 026.30	0	275 026.30
EXPLOITATION	12 669,60	67 406,50	304 004,44	358 741,34	0	358 741,34
TOTAL	12 669,60	67 406,50	579 030 ,74	633 767,64	0	633 767,64

Il précise les dépenses et recettes de chaque section ci-dessous :

Résultat exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2023	12 669,60	67 406,50	54 736,90
Report excédent antérieur			304 004,44
Résultat cumulé			358 741,34

Résultat investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2023	0	0	0
Report excédent antérieur			275 026,30
Résultat cumulé			275 026,30

Il est proposé au Conseil Municipal de **VOTER** le Compte Administratif 2023 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

14- BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – EXERCICE 2024 : AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section d'exploitation** constatés au 31 décembre 2023 :

Résultat de l'exercice : 54 736,90 €
 Excédent antérieur : 304 004,44 €
RESULTAT CUMULE : 358 741,34 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de **DÉCIDER** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section d'exploitation constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section d'**Exploitation** en recettes au compte **002** de **358 741,34€**.

15- VOTE DU BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2024.

Vincent De Lagarde présente le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2024 :

BP 2024 : Exploitation

Dépenses		Recettes	
Charges générales	13 701	Excédent antérieur reporté	358 741,34
Impôts sur les bénéfices	15 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	2 100		
Virement à la section d'investissement	377 940,34		
Total	408 741,34	Total	408 741,34

BP 2024: Investissement

Dépenses		Recettes	
Installations, matériel et outillage	332 939,64	Virement de la section d'exploitation	377 940,34
Dettes	275 027	Excédent antérieur reporté	275 026,30
Dépenses imprévues	45 000		
Total	652 966,64		652 966,64

- Vu la présentation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque 2024 ci-dessous :

Exploitation : D/R : **408 741,34 €**
Investissement : D/R : **652 966,64 €**
Total du Budget : **1 061 707,98 €**

- Vu le Débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2024,
- Vu le projet de budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de Production d'Energie Photovoltaïque.